

[www.echanoz.ch](http://www.echanoz.ch)



Bulletin 305 / novembre 2011

Chers membres,

C'est avec plaisir que le comité du chalet vous transmet ce bulletin d'informations de 24 pages.

L'année avance à grande vitesse et l'hiver approche. A un mois du Nouvel-An, le comité vous envoie ses vœux les meilleurs pour l'année à venir.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, et nous réjouissons de vous rencontrer au chalet prochainement.

## Sommaire

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Réservations du chalet                   | Page 2 |
| 2. Informations sur le site                 | Page 2 |
| 3. Journée balais d'automne                 | Page 3 |
| 4. PV de l'assemblée ordinaire              | Page 4 |
| 5. Proposition de modifications des statuts | Page 9 |



## 1. Réservations du chalet au 22 novembre 2011

Concernant les réservations du chalet, il y a une nouvelle rubrique sur l'info des locations. Si vous ne réservez pas le chalet en entier, Gina vous attribue des dortoirs et elle les note sur l'info location. Ceci permet aux suivants de visualiser les disponibilités.

DATES	NOM -PRENOM- SOCIETE	DORTOIRS N°
30 décembre au 06 janvier	Famille Schmid et Grosset	Complet
<i>2012 - 2012 - 2012</i>	<i>2012 -2012 - 2012 - 2012 - 2012</i>	<i>2012 - 2012</i>
06 au 08 janvier 2012	Famille Grandgirard, env. 30 personnes	Complet
20 au 22 janvier 2012	Famille De Gottraux env. 40 personnes	Complet
23 au 27 janvier 2012	Ecole Rolle	Complet
27 au 29 janvier 2012	Familles Grosset, Schmid et Lambert	Complet
02-03 février 2012	Souper d'entreprise	Complet
03 au 05 février 2012	Famille Parisod	2-3-4-5-6-7
11 - 12 février 2012	Mr. Moiret, environ 40 personnes	Complet
18 au 26 février 2012	Vacances scolaires FR	Réservé membres
25 févr. au 04 mars 2012	Vacances scolaires VD	Réservé membres
25 au 29 février 2012	Famille Magnin	6-7-8
28 - 29 avril 2012	Journées balais	Réservé Club
25 au 27 mai 2012	Famille Schmid	Complet
01 au 04 juillet 2012	Ecole Cornaux	Complet
11 au 15 juillet 2012	Camp VTT Château d' Oex	Complet
10 au 14 septembre 2012	Ecole Corseaux	Complet
20 septembre 2012	Rencontre des Anciens	Complet
22 - 23 septembre 2012	Broche du Club	Réservé Club
27 - 28 octobre 2012	Journées balais	Réservé Club

Vous trouverez ces informations sur notre site Internet [www.echanoz.ch](http://www.echanoz.ch)

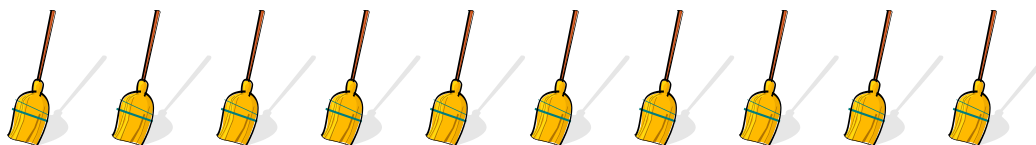
## 2. Site internet du Club

Le nouveau site doit être vivant. Nous avons créé un onglet qui s'intitule « Activités du club ». Cette page est spécialement dédiée à nos organisateurs de courses diverses. Pour la compléter, il suffit simplement d'envoyer un courriel à [rene.lambert@bluewin.ch](mailto:rene.lambert@bluewin.ch)

Afin de garantir la confidentialité des données personnelles du club, les bulletins sont uniquement insérés dans l'onglet « Espace membres » du site. Vous devez entrer le nom d'utilisateur et le mot de passe que nous vous avons transmis ce printemps. Pour ceux qui l'auraient oublié, envoyez-moi un courriel à l'adresse [rene.lambert@bluewin.ch](mailto:rene.lambert@bluewin.ch)



## Club Montagne Les Echanoz



### 3. Journée balais d'automne 2011

Samedi 29 octobre a eu lieu notre traditionnelle Journée balais.

Lors de cette journée bien remplie, nous avons effectué les travaux suivants :

- Taille des cotonéasters et des arbres
- Travaux de maçonnerie
- Ramassage des feuilles
- Service à notre tondeuse
- Travaux de peinture dans la cuisine
- Nettoyage des dortoirs, avec l'aide de nos menuisiers afin de nettoyer sous les lits.

Chacun a profité des talents culinaires de nos responsables de la cuisine, que ce soit pour le déjeuner, les 10 heures, le diner et le souper où nous avons goûté au Papet vaudois.

Notre chef de la commission du chalet avait le sourire lors de son « inspection du travail ».

Un grand merci à ceux qui ont travaillé lors de cette journée ! *Photos sur le site*





## PV DE L'ASSEMBLÉE DU 20 SEPTEMBRE 2011 À ESTAVAYER-LE-LAC

Membres présents	26 personnes
Membres excusés	14 personnes
Ouverture de l'assemblée	20 :15
Clôture de l'assemblée	22 :00
Prise de PV	Valérie Cottier

### 1. Message de bienvenue

Le Président remercie les membres de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Une minute de silence est demandée pour honorer la mémoire de nos chers disparus, notamment Claude Landry, président du club de 1978 à 1982, et papa de notre secrétaire. Une pensée également à toutes les personnes atteintes dans leur santé.

### 2. Liste des présences

Jean Gobet est excusé et sera remplacé par Johann Grosset pour le rapport du caissier.

Ulrich Haldimann est excusé pour la remise du challenge du club.

La liste des présences est signée.

### 3. Nomination des scrutateurs

Les volontaires sont Johann et Gina. Merci !

### 4. Rapport du Président

**L'exercice 2011** n'apporte aucune remarque particulière.

**Les corvées de printemps** se sont bien déroulées.

**La fréquentation du chalet** par nos membres a été moyenne pendant les vacances scolaires.

**La proposition de modification des statuts** a été élaborée par René Lambert, président de la commission des statuts, Johann Grosset, Pierrot Goumaz, Déborah Chabloz, Christian Schmid et Valérie Cottier.

**Le camp de ski** n'aura pas lieu cette année, faute d'organisateur. Le chalet est donc libre pendant les fêtes de fin d'année pour les membres. Impératif de réserver auprès de Gina.

**Le rallye du club** est organisé par Johann, au chalet, le week-end du 24 et 25 septembre 2011. Christian aux fourneaux réglera les participants au week-end qui s'annonce ensoleillé.

**Corvées d'automne** il reste quelques places dans la fosse ! Cette année, la tradition fribourgeoise de la Bénichon n'aura pas lieu. 2011 sera un grand millésime puisque le chalet honorera son lieu d'origine, à savoir le Pays de Vaud, avec son traditionnel Papet vaudois ! Quant aux années à venir, nous espérons des propositions de traditions d'autres cantons. A vous de jouer et de nous faire découvrir de nouvelles saveurs. Nos fourneaux vous tendent les bras !

Merci aux membres du comité pour leurs disponibilités.



## Club Montagne Les Echanoz



### 5. Admissions, démissions, radiations

Nous avons reçu la demande d'admission de Monsieur Philippe Michel, parrainé par Johann et Laurent Grosset. Admission acceptée à l'unanimité, nous lui souhaitons la bienvenue au sein du club.

Aucune démission.

Messieurs Paul-Henri Creteigny et Nils Pilloud doivent s'acquitter de leurs arriérés de cotisations au plus vite, sous peine de radiation à la prochaine assemblée générale.

### 6. Rapport du caissier

Nuitées membres	3'790. --
Non-membres	5'532. --
Ecoles	2'480. --
Location de groupes	6'156. --
Passage	204. --
Bénéfice à ce jour	14'000. -- sous réserve des factures mazout et électricité
Bénéfice espéré	8'000. --

### 7. Rapport de l'intendante

**Fréquentation du chalet** en diminution, même lors des week-ends prolongés. Dès lors, nous devrions envisager de le louer aux non-membres, afin de bénéficier d'entrées d'argent.

**La restitution du chalet** laisse à désirer tant au rangement des ustensiles de la cuisine que des nettoyages. Il arrive également trop fréquemment que des volets, voire des fenêtres restent entres-ouverts donnant la possibilité d'entrer sans effraction.

**Deux bulletins** doivent être remplis. Dans le doute, votre parrain se fera un plaisir de vous coacher !

### 8. Rapport de la commission de chalet

**Merci** aux faucheurs de marguerites, à toutes les personnes qui montent pour embellir le site ainsi qu'aux membres de la commission de chalet pour le travail effectué.

**Les places de parc** ont été aménagées.

**La toiture du chalet** a été inspectée par une entreprise de Rossinière. M. Mottier estime qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre des travaux dans les 5 ans à venir. L'estimation des coûts de la réfection du toit, sans les chenaux s'élève à près de 80'000. --. Le montant devrait être d'ores et déjà budgétisé et provisionné selon un calendrier dûment réfléchi.

**La cuisine** mériterait d'être mise au goût du jour. Cela mérite réflexion et avant d'entreprendre des travaux conséquents, achat d'armoires, ventilation, etc., un coup de peinture la rafraîchira lors des corvées d'automne.

**Un nid de guêpes** a été gazé par les pompiers de Château-d'Oex.

**Le dossier Fileppi** devrait être clos d'ici à la fin de l'année. Voir PV des années précédentes !



## Club Montagne Les Echanoz



### 9. Rapport du camp de ski

Pas de camp de ski cette année.

### 10. Programme et rapport des courses

Ulrich étant absent excusé, ce point est reporté. Le challenge sera distribué ultérieurement.

### 11. Programme et rapport des jeudistes

Le temps changeant n'a pas empêché plus d'une vingtaine de personnes de profiter du joli programme des courses. Bravo aux jeudistes pour leur fidélité à la section montagne du club.

### 12. Dates

- Rallye : le 24.09.2011
- Corvées d'automne : 29.10.2011
- Assemblée générale : 06.03.2012
- Corvées de printemps : 28.04.2012
- Assemblée ordinaire : communiquée lors de l'assemblée générale 2012

### 13. Présentation de modification des statuts

Annexé au présent PV et distribué aux personnes présentes.

Les remarques émises lors de cette assemblée sont notées.

Merci aux membres de lire les statuts proposés et d'envoyer les remarques éventuelles par écrit directement au Président de la commission des statuts, René, ou par mail à la secrétaire, au plus tard un mois avant la prochaine assemblée générale. Les statuts seront débattus lors de la prochaine AG.

### 14. 50ème du chalet

Lors de la précédente assemblée générale, le comité a demandé aux membres que les personnes intéressées par l'organisation du 50<sup>ème</sup> s'annoncent.

A ce jour, nous n'avons reçu qu'une candidature, celle des Joyeux.

Il s'agit d'un groupe de 4 hommes, qui a œuvré pendant plus de 10 ans à l'organisation d'un tournoi international de foot, y compris l'infrastructure cuisine et logistique sur 2 jours avec plus de 300 juniors, à la gestion de la partie nourriture pour plus de 3'000 repas en 4 jours, ainsi que des camps d'entraînement d'été à la montagne.

Si la proposition est intéressante en termes organisationnel et de compétences, la secrétaire fait remarquer que le jubilé d'un club familial comme le nôtre ne devrait pas être confié à des intervenants externes. Cela démontrerait le peu d'intérêt des membres pour le chalet et pour le club.

Nous espérons donc recevoir d'autres propositions. Celles-ci doivent impérativement nous être transmises un mois avant la prochaine AG afin d'être prises en compte.



## Club Montagne Les Echanoz



Il s'agira, en assemblée, de décider de l'attribution de l'organisation, tout en sachant qu'un membre du comité sera imposé aux organisateurs, ceci dans le but de rester fidèle à l'esprit du club, dans un cahier des charges et un budget donné aux organisateurs.

Il s'agit de votre club, de votre chalet et nous espérons vivement que vous vous impliquerez pour cette fête.

### 15. Divers

En vrac :

**Clé du chalet** Ne pas oublier de la glisser dans le coffret à l'entrée du chalet si vous le quittez momentanément, afin que les personnes qui arrivent durant votre absence puissent y entrer !

**Une liste de téléphone** va être établie pour les urgences telles que panne de gaz, chauffage, électricité. Celle-ci sera affichée au réfectoire.

**Les bulletins** ne sont pas remplis de manière précise. Les noms des occupants sont souvent illisibles. Il est important de noter aussi la durée du séjour.

**Fermeture du chalet** Merci de respecter la liste des tâches répertoriées, ceci afin d'éviter des désagréments aux suivants.

**Les linges de cuisine** doivent être remontés le plus vite possible au chalet, ou donnés à Gina.

**Pour nos juniors** une demande est faite pour créer un coin enfants dans la petite annexe surélevée du réfectoire. Les personnes désireuses d'aménager cet espace sont d'ores et déjà remerciées de le faire après entente avec la commission de chalet pour coordination.

**Soyez sympa** la secrétaire s'engage à vous envoyer désormais en primeur la vie de notre club haut en couleur par mail en copie cachée, comme souhaité par un *Ancien*. Et le mot ancien pour souligner que même nos chers retraités sont branchés, bravo à eux !

Merci d'envoyer votre adresse e-mail à [valerie.cottier@chuv.ch](mailto:valerie.cottier@chuv.ch). Pour la petite histoire :

- 1 convocation à l'assemblée ordinaire
- 1 convocation à l'assemblée générale
- 1 envoi du bulletin du club

représentent **400 enveloppes**, une moyenne de **1'500 feuilles**, **400 timbres** pour 1 an.

Depuis combien de temps êtes-vous membre du club ? Faites le calcul... On peut faire mieux...

Le Comité vous remercie de votre présence, vous souhaite une excellente fin de soirée et se réjouit de vous revoir à l'une ou l'autre des activités du club.

Prise de PV Valérie Cottier



## Club Montagne Les Echanoz



### Comité

<i>Président</i>	Schmid	Christian	Ch. des Pertsets 12	1470	Estavayer	079 213 32 19	<a href="mailto:chris62@bluewin.ch">chris62@bluewin.ch</a>
<i>Vice-prés.</i>	Lambert	René	Rue du Chasseral 4	1470	Estavayer	079 292 60 11	<a href="mailto:rene.lambert@bluewin.ch">rene.lambert@bluewin.ch</a>
<i>Secrétaire</i>	Cottier	Valérie	Rte du Merelet 25	1042	Assens	079 882 24 11	<a href="mailto:valerie.cottier@chuv.ch">valerie.cottier@chuv.ch</a>
<i>Caissier</i>	Gobet	Jean	Rte de Ponthaux	1757	Noréaz	079 294 43 57	<a href="mailto:jgobet@bluewin.ch">jgobet@bluewin.ch</a>
<i>Intendante</i>	Ruffieux	Gina	Ch. de la Roche 14	1020	Renens	079 675 81 42	<a href="mailto:gina.ruffieux@bluewin.ch">gina.ruffieux@bluewin.ch</a>
<i>Chalet</i>	Grosset	Johann	Ch. des Fauvettes 2	1470	Estavayer	079 302 26 47	<a href="mailto:johann.grosset@groupe-e.ch">johann.grosset@groupe-e.ch</a>

### Commission des courses

<i>Président</i>	Haldimann	Ulrich	Creux-de-Corsy 64	1093	La Conversion	<a href="mailto:ulrich.haldimann@bluewin.ch">ulrich.haldimann@bluewin.ch</a>
<i>Membre</i>	Donzé	Jean-Pierre	Rte de la Gare 23	1017	Boudry	032 845 05 50

### Commission du chalet

<i>Président</i>	Grosset	Johann	Ch. des Fauvettes 2	1470	Estavayer-le-lac	<a href="mailto:johann.grosset@groupe-e.ch">johann.grosset@groupe-e.ch</a>
<i>Membre</i>	Goumaz	P-André	Rte du Village	1076	Ferlens	<a href="mailto:energie.technique@bluewin.ch">energie.technique@bluewin.ch</a>
<i>Membre</i>	Grossglauser	Robert	La Croisée 37	1474	Châbles (FR)	026 663 38 35
<i>Membre</i>	Schmid	Christian	Ch. des Pertsets 12	1470	Estavayer-le-lac	<a href="mailto:chris62@bluewin.ch">chris62@bluewin.ch</a>
<i>Membre</i>	Kaufmann	Serge	Moulin au Rey	1470	Lully (FR)	<a href="mailto:Muddy69@estavision.ch">Muddy69@estavision.ch</a>
<i>Membre</i>	Rosset	Marcel	Rte de Lully 66	1470	Lully (FR)	<a href="mailto:marcel.rosset@bluewin.ch">marcel.rosset@bluewin.ch</a>
<i>Membre</i>	Grandgirard	Francis	Montborget	1489	Murist	<a href="mailto:grandirard62@bluewin.ch">grandirard62@bluewin.ch</a>

### Vérificateurs des comptes

<i>Président</i>	Pilloud	Anna-Karin	Av. de Cour 54	1007	Lausanne	<a href="mailto:akpilloud@gmail.com">akpilloud@gmail.com</a>
<i>Membre</i>	Chabloz	Joëlle	Rte d'Estavayer 14	1543	Grandcour	<a href="mailto:joal.chabloz@bluewin.ch">joal.chabloz@bluewin.ch</a>
<i>Membre</i>	De Gottrau	Nicolas	Ch. De la Cabuche 42	1773	Léchelles	<a href="mailto:Nicodegottrau@bluewin.ch">Nicodegottrau@bluewin.ch</a>
<i>Suppléant 1</i>	Yersin	Grégoire	Chemin du Levant 63	1005	Lausanne	<a href="mailto:gregyersin@yahoo.fr">gregyersin@yahoo.fr</a>
<i>Suppléant 2</i>	Marguet	Philippe	Rte d'Yverdon 35	1470	Estavayer-le-Lac	<a href="mailto:p.marguet@estavayer-le-lac.ch">p.marguet@estavayer-le-lac.ch</a>

### Matériel

<i>Responsable</i>	Thévoz	Thierry	Ch. Des Pertsets 2	1470	Estavayer-le-Lac	<a href="mailto:tthevoz@bluewin.ch">tthevoz@bluewin.ch</a>
--------------------	--------	---------	--------------------	------	------------------	--





## PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

### I. Nom, Bases, But et Siège

*Art. 1 - Le "Club Montagne Les Echanoz" (nom d'origine : Club Montagne et ski PTT) fondé à Lausanne en 1964 est une association mixte d'amis de la montagne. Il a pour base les articles 60 et suivants du Code civil suisse.*

*Art. 2 - Son but tend au développement moral et physique de ses membres par la pratique des sports alpins et par la culture de la bonne camaraderie. Il contribue également à faire connaître et apprécier les beautés de la nature. Dans ce contexte, il œuvre à cultiver et à promouvoir l'amour de la montagne. Le club ne poursuit aucun but lucratif et les membres ne peuvent revendiquer aucun droit à l'actif du club.*

*Art. 3 - Pour atteindre ce but, il organise :*

- a. des courses à pied et à skis pour ses membres*
- b. des courses et des manifestations familiales auxquelles peuvent participer des personnes non-membres du club.*
- b. des courses et des manifestations familiales auxquelles peuvent participer des personnes non-membres du club.**

*Art. 4 - Son siège est au domicile du président en charge.*

### II. Sociétariat

*Art. 5 - Le club comprend des membres actifs et des membres d'honneur. Ci après désignés « membres »*

*Peuvent être membres actifs :*

- toutes personnes ayant rempli une demande d'adhésion et ayant 16 ans révolus, sur présentation de 2 parrains faisant déjà partie du club.*



## Club Montagne Les Echanoz



- **Toutes personnes ayant rempli une demande d'adhésion et ayant 18 ans révolus, sur présentation de 2 parrains faisant déjà partie du club.**
- *Les enfants de membres dès 20 ans, année civile.*
- **Les enfants de membres dès 18 ans révolus.**

*Art. 6 - Le candidat doit être présenté par deux membres. La demande d'admission, signée des parrains, indiquera le nom, l'âge, la nationalité, la profession, le domicile et l'activité montagnarde souhaitée. Elle sera adressée au président au moins huit jours avant l'assemblée à laquelle il en donnera connaissance.*

*Art. 7 - Le candidat ayant fait sa demande d'admission et ayant été admis par une assemblée, sera considéré comme membre actif. Le vote a lieu à mains levées, sauf si trois membres présents au moins demandent un vote au bulletin secret.*

**Art. 7 - Le candidat ayant fait sa demande d'admission et ayant été admis par une assemblée, sera considéré comme membre actif pour autant qu'il participe aux divers travaux d'entretien du chalet et aux activités du club pendant une période de deux ans. Pendant cette période probatoire, il a un statut de « futur membre », il bénéficie des avantages du club. Il perd son statut s'il ne remplit pas les conditions ci-dessus.**

*Art. 8 - Les parrains sont responsables du paiement de la finance d'entrée, de la cotisation pour la première année et de la mise au courant sur place de l'usage du chalet.*

**Art. 8 - Les parrains sont responsables du paiement de la finance d'entrée et de la cotisation pour la première année. L'usage du chalet, les décomptes, la gestion des déchets, l'ouverture et la fermeture seront expliqués par les parrains sur place.**

*Art. 9 - Le candidat sera présent à l'assemblée lors de son admission.*

**Art. 9 - Le candidat doit être présent à l'assemblée de présentation de sa candidature. En cas d'absence, le candidat sera convoqué lors de la prochaine assemblée pour statuer sur son admission.**



## Club Montagne Les Echanoz



*Art. 10 - Tout membre actif, qui, par son dévouement, aura marqué la vie du club, pourra être nommé membre d'honneur sur proposition du comité. Il bénéficiera des mêmes droits que les membres actifs et sera exonéré de la cotisation annuelle.*

*Art. 11 - Le conjoint d'un membre actif a le droit de vote lors des assemblées.*

*Art. 12 - Au décès d'un membre actif, son conjoint peut, sur invitation du comité, rester membre du club.*

*Art. 13 – Article concernant les membres passifs. Le club n'a pas de membres passifs.*

**Art. 13 – Le club n'a pas de membres passifs.**

*Art. 14 - Le membre qui désire démissionner doit le faire par écrit au président pour l'assemblée générale. Elle ne sera prise en considération que si le démissionnaire s'est acquitté des contributions de l'année courante.*

**Art. 14 - Le membre qui désire démissionner doit le faire par écrit au président pour l'assemblée. La démission sera prise en considération que si le démissionnaire s'est acquitté des contributions de l'année courante.**

*Art. 15 - Tout membre qui, après mise en demeure, n'aura pas acquitté ses cotisations dans le délai convenu par le comité en charge, sera considéré comme radié et l'intéressé en sera informé par écrit.*

*Art. 16 - Pour être prise en considération, la demande d'exclusion d'un sociétaire doit être faite par au moins 5 membres du club. Cette demande est adressée, par écrit, au comité du club, avec exposé des motifs. Le comité, après enquête, propose l'exclusion qui sera décidée en assemblée générale ou extraordinaire et communiquée par écrit à l'intéressé. Il n'est pas tenu d'en faire connaître les motifs.*

**Art. 16 - Pour être prise en considération, la demande d'exclusion d'un membre doit être faite par au moins 5 membres du club. Cette demande est adressée, par écrit, au comité**



## Club Montagne Les Echanoz



du club, avec exposé des motifs. Le comité, après enquête, propose l'exclusion qui sera décidée en assemblée générale ou extraordinaire et communiquée par écrit à l'intéressé. Il n'est pas tenu de lui en faire connaître les motifs. En cas de vol, malversation, déprédation, acte de vandalisme, préjudice grave pour le club, le membre concerné sera radié par le comité, sans explications à l'assemblée, mais par lettre recommandée.

*Art. 17 - Le membre démissionnaire, radié ou exclu perd ses droits.*

### **III. Organisation**

*Art. 18 - Les organes du club sont :*

- a. l'assemblée générale*
- a. les assemblées**
- b. le comité du club*
- c. les commissions permanentes ou temporaires*
- d. les vérificateurs des comptes.*

*Art. 19 - Le club est administré par un comité de 5 à 7 membres.*

*Art. 20 - Le comité est nommé pour un an et est rééligible.*

*Art. 21 - L'élection du comité a lieu à mains levées, à la majorité absolue, à moins que trois membres ne demandent l'élection au bulletin secret.*

*Art. 22 - Le comité peut être secondé par diverses commissions, soit : courses, chalet, concours et divertissements, etc. Ces commissions sont formées de membres actifs et les conjoints peuvent également en faire partie.*



## Club Montagne Les Echanoz



*Art. 23 - Ces diverses commissions sont nommées en assemblée générale ou ordinaire. Le comité peut s'y faire représenter.*

**Art. 23 - Ces diverses commissions sont nommées en assemblée. Le comité peut exiger de s'y faire représenter.**

*Art. 24 - Le président convoque les assemblées et les dirige. Il surveille le travail du secrétaire et les comptes du caissier. Il veille à l'observation des présents statuts et signe les procès-verbaux.*

*Art. 25 - En cas de nécessité, le vice-président remplace le président.*

*Art. 26 - Le secrétaire rédige la correspondance et les procès-verbaux et envoie les statuts aux nouveaux membres.*

*Art. 27 - Le caissier est chargé de la perception des finances d'entrée, des cotisations et des bulletins de taxes du chalet. Il tient à jour la comptabilité. Aucune somme ne pourra être retirée sans les signatures collectives du caissier et d'un membre du comité.*

*Art. 28 - L'intendant est responsable de tous les achats concernant le chalet (boissons, mazout, produits de nettoyage, etc.) Il s'occupe également des réservations et de la location du chalet. Par ailleurs, il est responsable de l'ouverture et de la fermeture du chalet en cas de location.*

*Art. 29 - Le responsable du bulletin rédige le journal du club et en assure la partie rédactionnelle. Il est chargé de l'impression et de l'expédition de celui-ci. Il tient à jour le fichier des membres.*

*Art. 30 - Le comité gère les biens du club, tout particulièrement le chalet "Les Echanoz", coordonne les différentes activités et représente le club auprès des sociétés sœurs et*



## Club Montagne Les Echanoz



*faïtières. Le club est valablement engagé par les signatures collectives du président et du secrétaire.*

*Art. 31 - La compétence financière du comité est fixée à Fr. 10'000.-*

**Art. 31 - La compétence financière du comité est sans limite en cas d'événement exceptionnel, pour autant que la décision soit prise à l'unanimité du comité au complet.**

*Art. 32 Art. 33 - La commission de courses étudie et présente pour l'assemblée générale un programme de courses d'hiver et d'été. Elle nomme les chefs de courses et suppléants éventuels.*

*Art. 33 Art. 32 - La commission de chalet étudie et soumet les propositions de transformations et d'entretien. Elle peut être appelée à effectuer des tâches simples et à demander l'appui des membres pour mener à bien ces travaux. Elle organise les journées de travail.*

**Art. 32 - La commission de chalet étudie et soumet les propositions de transformations et d'entretien. Elle propose un budget qui sera voté à l'assemblée. La commission effectue les tâches simples et peut demander l'appui des membres pour mener à bien ces travaux. Elle organise les journées de travail.**

*Art. 34 - La commission de concours et de divertissements organise les concours et s'occupe des diverses manifestations du club, soit repas de fin d'année, Noël des enfants, concours, etc.*

*Art. 35 - Les autres commissions travaillent dans le cadre où elles sont nommées.*

*Art. 36 - Chaque commission peut faire appel à d'autres membres pour la seconder dans son travail. A moins d'une excuse valable, les commissions doivent présenter leurs comptes au comité moins de deux mois après chaque manifestation.*



## Club Montagne Les Echanoz



*Art. 37 - Le matériel du club est confié au président de la commission de courses ou à un autre membre de la dite commission qui en assume l'entretien et le contrôle constant. Après chaque course, il veille à ce que le matériel emprunté soit rendu en bon état.*

*Art. 38 - L'assemblée générale est souveraine. Elle a lieu en début d'année. A l'ordre du jour figurent :*

- a) lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale*
- b) admissions, démissions*
- c) rapport du président sur l'exercice écoulé*
- d) rapport du caissier*
- e) rapport des vérificateurs des comptes*
- f) renouvellement du comité et des commissions*
- g) fixation de la finance d'entrée, de la cotisation annuelle et des 8 taxes de chalet,*
- h) fixation du montant à verser au fonds de chalet*
- i) fixation du budget pour l'année en cours*
- j) présentation du programme des courses*
- k) présentation du programme des jeudistes*
- l) Remise du challenge du club*
- m) Jubilaires*
- n) fixation des dates des assemblées*
- o) chalet*
- p) divers*
- q) propositions individuelles.*

**Art. 38 - L'assemblée générale est souveraine. Elle a lieu dans le premier trimestre. A l'ordre du jour figure :**

- a) Accueil du président**
- b) Nomination des scrutateurs**
- c) Approbation du PV de la dernière assemblée**
- d) Rapport du président**
- e) Rapport du caissier**
- f) Rapport des vérificateurs des comptes**
- g) Renouvellement du comité et des commissions**
- h) Admissions, démissions, radiations**
- i) Rapport de l'intendant(e)**
- j) Rapport de la commission du chalet**



## Club Montagne Les Echanoz



- k) Présentation du budget de l'année suivante
- l) Présentations et rapport des courses et des jeudistes
- m) Remise du challenge du club
- n) Jubilaires et honoraires
- o) Dates et divers.

*Art. 39 - L'assemblée générale nomme une commission de vérification des comptes composée de trois membres et de deux suppléants qui ne peuvent faire partie du comité. Elle est renouvelable par tiers annuellement. Elle peut en tout temps procéder à la vérification des livres et fournira un rapport écrit à l'assemblée générale. Ce rapport sera soumis au comité au moins 5 jours avant la dite assemblée.*

*Art. 40 - Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées sur demande du comité ou à la demande de un tiers des membres.*

**Art. 40 - Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité, ou à la demande de 1/3 des membres.**

*Art. 41 - Quel que soit le nombre de membres présents, les décisions prises en assemblée générale ou extraordinaire sont valables.*

**Art. 41 - Quel que soit le nombre de membres présents, les décisions prises en assemblée sont valables.**

*Art. 42 - Chaque membre actif paie une finance d'entrée unique versée au fonds de chalet et une cotisation annuelle. Les enfants de membres sont exonérés de la finance d'entrée si la demande d'admission est faite durant l'année des 20 ans.*

**Art. 42 - Chaque membre actif paie une finance d'entrée unique versée au fonds du chalet et une cotisation annuelle. Les enfants de membres sont exonérés de la finance d'entrée si la demande d'admission est faite durant l'année des 18 ans.**

*Art. 43 - La cotisation annuelle est payable au plus tard deux mois après l'assemblée générale. Passé ce délai, le caissier expédiera un rappel.*





#### IV. Chalet

*Art. 44 - Un fonds de chalet est créé en vue de subvenir aux dépenses de construction et aux frais d'entretien d'immeuble, propriétés du club.*

*Art. 45 - Le fonds de chalet est constitué et alimenté par :*

- a) un fonds de réserve*
- b) les finances d'entrée*
- c) un prélèvement sur le bénéfice net de chaque exercice*
- d) les dons et les legs spécialement affectés à ce fonds.*

*Art. 46 - Le montant est fixé par l'assemblée générale. Un déficit éventuel sera couvert par une cotisation extraordinaire des membres qui ne pourra en aucun cas excéder le 50 % de la cotisation ordinaire.*

**Art. 46 - Un déficit éventuel sera couvert par une cotisation extraordinaire des membres qui ne pourra en aucun cas excéder le 50% de la cotisation ordinaire.**

*Art. 47 - L'exploitation du chalet "Les Echanoz" est confiée au comité. Elle fait l'objet d'une réglementation spéciale. Un compte particulier est tenu pour son exploitation.*

*Art. 48 - Sauf cas de force majeure, soit impossibilité par le club de remplir ses obligations financières, la vente de la propriété ne pourra être décidée que par une assemblée extraordinaire, à la majorité des 4/5<sup>e</sup> des membres présents.*

**Art. 48 - En cas d'impossibilité du club de remplir ses obligations financières, la vente de la propriété est décidée par une assemblée extraordinaire, à la majorité des 4/5<sup>e</sup> des membres présents.**

*Art. 49 - Le produit de la vente sera affecté au remboursement de l'hypothèque et des différents prêts. Le solde sera acquis à la caisse du club.*



## **V. Modification des statuts et dissolution**

*Art. 50 - En cas de dissolution du club, qui devra être approuvée par les 4/5<sup>e</sup> des membres présents, les biens seront vendus et après paiement des dettes éventuelles, le montant retiré sera placé aux meilleures conditions possibles. Pour la gestion du compte, un comité ad hoc de trois membres sera désigné par la dernière assemblée.*

**Art. 50 - En cas de dissolution du club, qui devra être approuvée par les 4/5<sup>e</sup> des membres présents, les biens seront vendus. Après paiement des dettes, le montant restant sera légué à une fondation désignée par l'assemblée extraordinaire.**

*Art. 51 - Pour être admis, les projets de modifications aux présents statuts doivent être annoncés par écrit au comité au moins un mois avant l'assemblée générale.*

*Art. 52 - Les présents statuts peuvent être soumis à révision si les deux tiers des membres présents en font la demande en assemblée générale ou extraordinaire.*

**Art. 52 - Les présents statuts peuvent être soumis à révision si les deux tiers des membres présents en font la demande en assemblée générale ou extraordinaire ou sur proposition du comité.**

*Art. 53 - Tous les cas non prévus aux statuts, seront tranchés par le comité.*

*Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du Club Montagne Les Echanoz du xx 2012. Ils abrogent et remplacent tout précédent.*

- Annexe : I. **Règlement de chalet**  
II. **Règlement de courses**  
III. **Divers, conclusion**

Cette annexe fait partie intégrante des présents statuts.

Le président

La secrétaire



## **I. Règlement de chalet**

*Art. 1 - Le chalet, propriété du Club Montagne les Echanoz depuis 1965, est situé à Château-d'Oex à 1249m d'altitude.*

*Art. 2 - L'exploitation et la surveillance du dit chalet sont confiées au comité. Toute modification touchant à l'aspect extérieur du chalet et ses alentours doit être soumise à l'assemblée.*

**Art. 2 - L'exploitation, la maintenance et la surveillance du chalet sont confiées au comité et à la commission de chalet.**

*Art. 3 - La comptabilité du chalet est du ressort du caissier.*

*Art. 4 - Le chalet est placé sous la sauvegarde des membres qui doivent prendre soin du mobilier, des ustensiles et du matériel qui leur sont confiés et veiller à leur entretien en participant aux journées de travail.*

**Art. 4 - Le chalet est placé sous la responsabilité des membres qui doivent prendre soin du mobilier, des ustensiles et du matériel qui leur sont confiés. Ils doivent veiller à leur entretien. La participation aux journées de travail est obligatoire au minimum une fois par année. Sont exemptés les membres d'honneur et les membres retraités.**

**Les membres actifs qui ne peuvent pas participer au minimum à une journée de travaux d'entretien s'acquitteront d'un montant de CHF 10. -- qui sera ajouté à la cotisation de l'année suivante.**

*Art. 5 - La surveillance du chalet et la perception des taxes sont confiées au gardien, désigné par l'intendant. A défaut, un des membres présents au chalet en assume le gardiennage avec les mêmes pouvoirs et obligations.*



## Club Montagne Les Echanoz



**Art. 5 - La surveillance du chalet et la perception des taxes sont confiées aux membres. Les membres présents remplissent les décomptes, les formulaires de contrôles et sont responsables de faire parvenir les divers documents au caissier dans les trois jours ouvrables.**

*Art. 6 - Le gardien doit maintenir l'ordre et la bonne harmonie entre les occupants du chalet. Il est responsable des inscriptions dans le livre de passage, encaisse les taxes, vend les boissons, les cartes postales, etc. Après chaque gardiennage, il remplit le bulletin ad hoc et remet ses comptes au plus tôt au caissier. Ce versement se fait au CCP du club. En cas d'affluence au chalet, le gardien attribue les places aux dortoirs. Il est responsable que le chalet et son contenu soient propres et en ordre.*

**Art. 6 - Chaque membre maintient l'ordre et la bonne harmonie entre les occupants du chalet. Un membre présent prend la responsabilité d'encaisser les taxes ainsi que le matériel vendu. Il remplit le bulletin des nuitées et le formulaire de fermeture du chalet. Il est responsable que le chalet et son contenu soient propres et en ordre à son départ. Le versement se fait au compte bancaire ou CCP du club. En cas d'affluence au chalet, l'intendant attribue les dortoirs.**

*Art. 7 - Les boissons ne peuvent être vendues qu'aux membres du club.*

**Art. 7 - La gestion des déchets est sous la responsabilité de chaque membre occupant le chalet. Ces déchets seront triés et éliminés à la fin du séjour, selon les règlements de la commune de Château d'Oex.**

*Art. 8 - Tout hôte ou passant doit être inscrit dans le livre de passage. Il doit s'acquitter de la taxe.*

*Art. 9 - Les occupants du chalet doivent avoir une tenue convenable et être courtois. L'usage d'appareils audiovisuels n'est admis qu'avec l'assentiment des membres présents.*

*Art. 10 - Le comité doit être averti immédiatement des dégâts ou dommages subis au chalet ou à son contenu. Les ustensiles de cuisine ou autres objets brisés ou endommagés seront immédiatement payés selon le barème du jour. La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée dès que possible de suite.*



## Club Montagne Les Echanoz



*Art. 11 - La pharmacie est à la disposition des occupants du chalet. Le matériel utilisé doit être remplacé.*

**Art. 11 - La pharmacie est à la disposition des occupants du chalet. Le matériel utilisé ou périmé est remplacé par le comité ou par une personne désignée par celui-ci.**

*Art. 12 - Il est interdit de fumer dans les étages et d'y accéder avec de grosses chaussures. Les couvertures doivent être secouées et rangées chaque matin. Il est formellement interdit de les utiliser à l'extérieur.*

**Art. 12 - Le chalet est considéré comme lieu public. Il est, par conséquent, interdit de fumer à l'intérieur. Les animaux sont interdits dans le chalet. L'accès aux dortoirs est interdit aux chaussures.**

*Art. 13 - Il est expressément interdit de laisser pénétrer des animaux dans le chalet.*

**Art. 13 - Les feux, feux d'artifices, pétards ou autres, sont interdits à proximité du chalet. La distance de sécurité variera en fonction des conditions météorologiques. Les cendres restantes seront ramassées et déposées dans le lieu indiqué par le comité.**

*Art. 14 - Le comité ou les commissions peuvent réserver tout ou partie du chalet en vue de manifestations ou de locations à des tiers. Dans ce cas, les membres en sont avertis.*

*Art. 15 - Pour un séjour prolongé, les dortoirs doivent être retenus par écrit auprès de l'intendant*

**Art. 15 - Toutes les réservations doivent être communiquées à l'intendant. Les membres n'ayant pas réservé leur séjour, devront quitter le chalet en cas de sur occupation. En cas de réservation prolongée, la demande doit être faite par écrit, ou par e-mail.**

*Art. 16 - En période de forte affluence, les petits dortoirs ne peuvent être occupés que pendant 3 semaines par les mêmes locataires. Si possible, les demandes doivent être formulées un mois à l'avance. L'attribution se fait dans l'ordre des demandes ou par rotation, et selon les disponibilités.*



## Club Montagne Les Echanoz



**Art. 16 - Pour les vacances scolaires et les week-ends prolongés, les membres doivent réserver leurs dortoirs au minimum 8 semaines à l'avance. S'il n'y a pas de réservation, l'intendant(e) est libre de louer le chalet à des tiers.**

*Art. 17 - En cas d'affluence, les membres occupant partiellement un dortoir sont tenus d'en céder l'autre partie.*

*Art. 18 - Les personnes qui logent plusieurs nuits consécutives doivent également s'acquitter de leurs taxes à chaque changement de gardiennage.*

**Art. 18 - Les personnes qui logent plusieurs nuits consécutives doivent également s'acquitter de leurs taxes à chaque changement de membres responsables. S'il n'y a pas d'accord, chacun fera son propre bulletin.**

*Art. 19 - Le membre, qui, ayant réservé un dortoir, ne l'a pas occupé au jour fixé, perd ses droits s'il n'avise pas immédiatement l'intendant ou le gardien.*

**Art. 19 - Le membre qui réserve un dortoir et ne l'occupe pas au jour fixé perd ses droits s'il n'avise pas immédiatement l'intendant.**

*Art. 20 - Les clés du chalet sont déposées à la gare de Château - d'Oex. Elles ne peuvent être retirées que sur présentation d'une pièce d'identité et contre signature.*

**Art. 20 - Les clés du chalet sont déposées à la gare de Château-d'Oex. Elles ne peuvent être retirées que sur présentation de la carte de membre du Club Montagne Les Echanoz et contre signature.**

*Art. 21 - Chaque membre est tenu de posséder une clé du coffret. Il en est responsable. Celle-ci lui sera remise par le caissier contre quittance. En cas de perte, elle sera remplacée et facturée.*

*Art. 22 - Elle donne accès au coffret intérieur qui contient toutes les clés du chalet, au coffret extérieur et à la boîte aux lettres.*



## Club Montagne Les Echanoz



*Art. 23 - Si un membre s'absente momentanément du chalet en le laissant désert, il met la clé de la porte d'entrée dans le coffret extérieur.*

*Art. 24 – La clé de la boîte est personnelle et incessible, sauf aux membres de la famille.*

**Art. 24 - La clé du coffret extérieur est personnelle et non transmissible.**

*Art. 25 - Le membre qui viendrait à perdre sa clé, doit en aviser immédiatement le caissier ou l'intendant.*

*Art. 26 - Les taxes sont fixées par une assemblée générale ou extraordinaire et sont affichées au chalet.*

**Art. 27 - Le comité est chargé de contrôler, par pointage, l'exactitude des documents fournis ainsi que la propreté lors de la restitution du chalet à la fin d'un séjour.**

### II. Règlement de courses

*Art. 1 - Le chef de course ou son suppléant a l'entière direction et la responsabilité de la course. Les participants sont tenus de se conformer strictement à ses instructions.*

*Art. 2 - Il est chargé d'élaborer l'itinéraire de la course et il est responsable de son exécution. En cas de mauvais temps, il peut renvoyer la course à un jour déterminé ou la supprimer. Il est également responsable du matériel commun, y compris du matériel de secours, etc. qu'il répartira entre les participants.*

*Art. 3 - Les non-membres du club qui désirent participer à une course officielle doivent être présentés par un membre et annoncés par avance au chef de course. Ce dernier peut refuser leur participation, en indiquant les raisons qui motivent cette décision.*

*Art. 4 - Au cas où un membre du groupe se trouverait en difficultés, c'est au chef de course à prendre les mesures que nécessite la situation.*

*Art. 5 - Lors de modification de programme, le chef de course doit veiller à ce que celui-ci ne soit en aucun cas plus astreignant physiquement, techniquement, mais aussi psychologiquement que celui initialement prévu, sauf accord de tous les participants.*



## Club Montagne Les Echanoz



*Art. 6 - Les membres en activité au sein de La Poste et Swisscom sont assurés auprès de la SUVA. Les autres membres et accompagnants sont tenus de s'assurer personnellement. Seul le chef de course est au bénéfice d'une assurance RC contractée par le club.*

**Art. 6 - Les membres participants aux différentes courses le font sous leur entière responsabilité. Seul le responsable de la course est au bénéfice d'une assurance RC contractée par le club.**

### **III. Divers, conclusion**

*Art. 1 - Les présents règlements ne pourront être modifiés que sur décision d'une assemblée générale ou extraordinaire **ou du comité**. Les propositions de modification doivent parvenir au comité au moins un mois avant l'assemblée appelée à en délibérer.*

*Art. 2 - Toute personne qui ne se soumettrait pas aux présents règlements, causerait du scandale ou porterait atteinte à la bonne renommée du club, sera expulsée du chalet ou exclue à la participation aux courses. Pour les membres, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.*

*Art. 3 - Tous les cas litigieux non prévus aux règlements, seront tranchés par le comité.*

*Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du Club Montagne Les Echanoz du xx 2012. Ils abrogent et remplacent tout précédent.*

*Le président*

*La secrétaire*